

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC,
PASSAGE DES CHASSEURS.**

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,**Vu** le Code Pénal : article R 610 – 5.**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental.**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tournefeuille.**Considérant** la demande formulée par Madame Ausilia HONGROIS – 2 passage des Chasseurs – 31170 TOURNEFEUILLE – représentante des habitants du quartier.**Considérant** l'organisation d'un « vide-grenier » de quartier, passage des Chasseurs à Tournefeuille.**Considérant** la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.**ARRÊTE****ARTICLE I :** Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée aux habitants du quartier, le dimanche 25 mai 2025 de 8H00 à 19H00, passage des Chasseurs, pour l'organisation d'un « vide-grenier ».**ARTICLE II :** La circulation est interdite passage des Chasseurs, le dimanche 25 mai 2025 de 6H00 à 20H00.**ARTICLE III :** Les riverains ainsi que les secours et les forces de l'ordre pourront emprunter cette voie.**ARTICLE IV :** La propreté de l'espace public devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**ARTICLE V :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 14 avril 2025.

Le Maire,



Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr